

**SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 21  
- Présents : 17  
- Pouvoirs : 4

**Date de convocation :**

Mardi 14 Juin 2022

**Affichage effectué le :**

28 juin 2022

**Mise en ligne le :**

28 juin 2022

**OBJET :**

**Programme pluriannuel de  
gestion des petits affluents du  
fleuve Hérault - étude de  
définition : adoption de la  
démarche et demandes de  
subventions auprès des  
partenaires financiers**

**N° 003890**

**Question N° 3 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.1. « Demandes  
de subventions »**

- ✓ *VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*
- ✓ *VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;*
- ✓ *VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- ✓ *VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que depuis janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installation présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, portant notamment sur l'item 2 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, soit l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt juin à dix-huit heures.**  
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

**Absents Excusés :**

**AUMES :** M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** Mme Gwendoline CHAUDOIR.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220620-D00389010-DE

Par conséquent, se substituant aux propriétaires riverains via une Déclaration d'Intérêt Général pour porter des plans de gestion de cours d'eau, la Communauté d'agglomération a lancé en 2018 une étude visant à définir le cadre d'intervention de la collectivité vis-à-vis de la compétence GEMAPI et s'est associée pour cela les services d'un Bureau d'étude technique et d'un Cabinet juridique. Le rendu de cette étude a pris la forme d'un document stratégique qui a été présenté et validé en 2020 et a notamment permis d'arrêter les linéaires de cours d'eau sur lesquels la CAHM pourrait faire porter sa compétence.

S'agissant de Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation de cours d'eau couvrant parfois plusieurs ruisseaux, huit plans de gestion ont été définis : fleuve Hérault, Verdisses, Basse Vallée de l'Hérault, bassin versant de l'Orb et du Libron, Payne-Thongue, Boyne, bassin versant de Thau, Ensigaud.

Madame le Rapporteur expose que la quasi-totalité des cours d'eau sont couverts par un plan de gestion sur la CAHM sauf 27 petits affluents du fleuve Hérault situés au centre et nord du territoire. Aussi, afin d'engager la gestion de ceux-ci, il est nécessaire aujourd'hui d'entreprendre une étude globale visant à définir le programme pluriannuel de gestion de ces petits affluents, orphelins de toute gestion cohérente d'ensemble.

Au vu de l'ampleur de la mission il s'avère nécessaire d'avoir recours à un Bureau d'études afin de réaliser ce PPG mais aussi les dossiers réglementaires régissant les futurs travaux (dossier loi sur l'eau, DIG, évaluation des incidences Natura 2000).

Cette mission portera sur l'étude et la définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion pour une durée de 5 ans correspondant à la durée d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- Une étude avant-projet pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves.
- Un projet d'exécution pour la gestion des différents cours d'eau.
- La rédaction des dossiers réglementaires, leur portage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Les actions de communication sur la démarche.
- La définition sur les masses d'eaux classées au titre de la directive cadre européenne sur l'eau, de projets plus ambitieux d'aménagement (restauration de sites particuliers).

Cette étude estimée à 100 000 euros TTC couvrira 12 communes, 27 cours d'eau pour un linéaire total de 84 km qui sera financée à hauteur de 80 % :

- 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- 20 % auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- 20 % auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Il est donc soumis à l'Assemblée délibérante, la validation de la démarche conduisant à la définition du PPGE des petits affluents du fleuve Hérault et l'autorisation de son Président à solliciter les aides pour son financement auprès des partenaires financiers.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la démarche afin de réaliser le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des petits affluents du fleuve Hérault ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Fonds européen de développement régional ;

- **DE VALIDER** la consultation des entreprises pour réaliser le Programme Pluriannuel de Gestion des petits affluents du fleuve Hérault ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées à la démarche sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#